

Perte de revenu

Cotisations

GARANTIE INCAPACITE

Nature de la garantie	Cotisation mensuelle hors taxe		Prestations
	Taux	assiette	
Complément de rémunération assis sur votre base garantie en cas de rémunération à demi traitement par votre employeur ou de versement d'indemnités journalières Sécurité sociale	0,0587% (*)	Base annuelle garantie (dernier net imposable annuel, primes comprises, enregistré par la mutuelle)	Congés de maladie ordinaire : Versement d'une indemnité journalière égale à la différence entre 1/365 ^{èmes} de la base garantie et les rémunérations ou prestations en espèces de Sécurité Sociale perçues Congés de longue maladie, Congés de longue durée et congés de grave maladie Versement d'une indemnité journalière égale à la différence entre 1/450 ^{èmes} partie la base de garantie et les rémunérations ou prestations en espèces de Sécurité Sociale perçues

Soit un taux statutaire global de 0,0850% pour l'ensemble des deux garanties incapacité et invalidité (taux annuel de 1,02%). Et un taux appelé de 0,0824% en tenant compte du taux d'appel de la garantie invalidité